

3. SECURITE

3.1. Incendie

3.1.1. Risques

Les risques principaux sont liés à la motorisation (§ 4.1), au système électrique (§ 4.3) ainsi qu'au circuit gaz (§ 4.4).
Veuillez consulter les paragraphes qui s'y réfèrent.

3.1.2. Matériel de lutte contre l'incendie

Extincteurs portatifs

Le bateau est livré sans extincteur. L'application du règlement national du pavillon de votre bateau est sous votre responsabilité. Le bateau doit être équipé, lorsqu'il est en service, d'extincteurs portatifs:

Nous conseillons d'installer au moins un extincteur à moins de 5 mètres de chaque couchette, à moins de 2 mètres de l'orifice extincteur du compartiment moteur, à moins de 2 mètres de tout appareil à flamme ouverte et à moins de 1 mètre du poste de barre. Nous conseillons une capacité totale des extincteurs portatifs de 8A,68B, chaque appareil ayant au minimum une capacité de 5A,34B. Les extincteurs à CO2 doivent être dédiés aux feux de cuisine ou aux feux électriques.

Les emplacements conseillés pour les extincteurs sont repérés par le symbole **(E)**

Sur les bateaux équipés d'un moteur in-bord, il existe un orifice de décharge extincteur pour le compartiment moteur dont l'emplacement est précisé sur le schéma suivant, par le symbole : **(O)**

Système d'extinction fixe

Le bateau est équipé d'un système fixe d'extinction incendie pour la protection du compartiment moteur.

Le propriétaire/utilisateur du bateau porte la responsabilité de veiller au bon fonctionnement du dispositif, donc il doit:
-faire vérifier le matériel de lutte contre l'incendie à la fréquence indiquée sur le matériel;
-faire remplir ou remplacer les systèmes d'extinction fixes s'ils sont déchargés ou périmés.

Localisation du point de commande manuel d'un système fixe par ce symbole rouge sur fond blanc:



Mode de déclenchement:
-avant de décharger, couper les moteurs et les ventilateurs;

-actionner la ou les deux tirettes (simultanément) localisées par le symbole ci-dessus, au poste de pilotage intérieur.

| REP | DESIGNATION |
|-----|---|
| 1 | Extincteur(s) fixe(s) |
| 2 | Tirette(s) de déclenchement extincteur(s) |

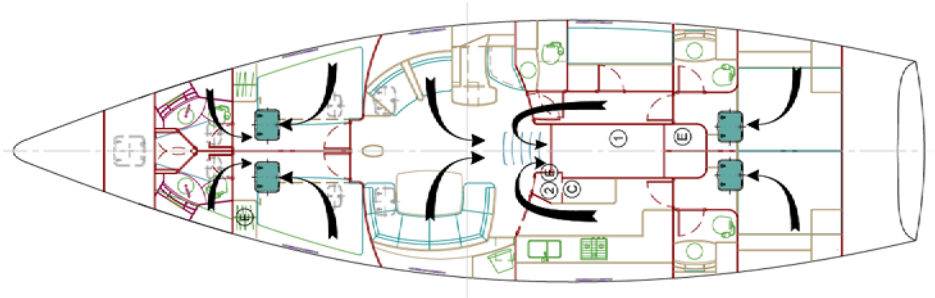
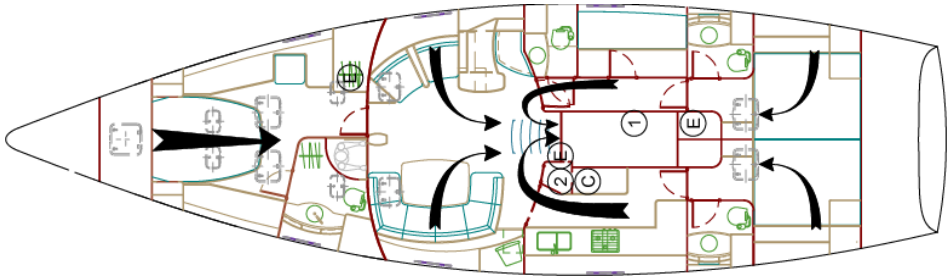
Couverture anti-feu

Une couverture anti-feu doit être placée à l'emplacement indiqué par le symbole **(C)**

3.1.3. Issues de secours

Les issues de secours recommandées sont indiquées sur le schéma ci-contre par la flèche :
Evacuation cabine arrière : sortir le marchepied situé de la pendente **(D)**

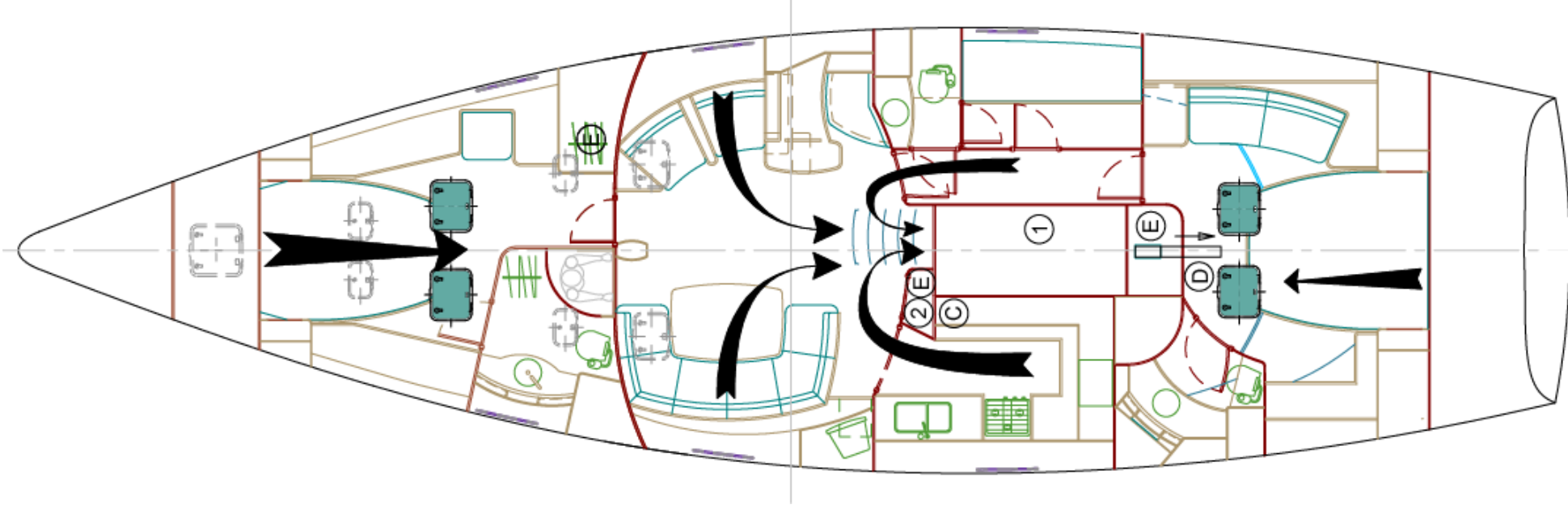




RA

S6

Bénéteau 57 – FRA – 23/12/05



3.1.4. Conseils préventifs

Généralités

- **Ne pas installer de rideaux en suspension libre ou autres tissus à proximité ou au-dessus des appareils de cuisson ou autres appareils à flamme nue.**
- **Veillez à la propreté des cales et vérifiez à intervalles réguliers l'absence de vapeurs ou de fuites de carburant et de gaz.**
- **Ne pas stocker de matériaux combustibles dans le compartiment moteur.**
- **Ne pas laisser le bateau sans surveillance lorsque des appareils de cuisson et/ou de chauffage fonctionnent.**
- **Ne pas fumer en manipulant du carburant ou du gaz.**
- S'assurer que le matériel de lutte contre l'incendie est immédiatement accessible lorsque le bateau est occupé.
- Indiquer aux membres de l'équipage :
 - l'emplacement et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie.
 - l'emplacement des orifices de décharge dans le compartiment moteur.
 - l'emplacement des trajets et sorties.
- En cas de remplacement d'éléments de l'installation de lutte contre l'incendie, n'utilisez que des éléments appropriés, portant la même désignation ou ayant des capacités techniques et une résistance au feu équivalentes.
- Si des matériaux non combustibles sont stockés dans le compartiment moteur, ils doivent être assurés afin de ne pas risquer de tomber sur la machinerie et ne doivent obstruer ni l'accès vers le compartiment moteur ni sa sortie.
- Ne pas obstruer les passages vers les sorties et les panneaux.
- Ne pas obstruer les commandes de sécurité, par exemple : robinets d'arrêt de carburant, robinets de gaz, interrupteurs du système électrique
- Ne pas obstruer l'accès vers les extincteurs portatifs entreposés dans les placards.
- Ne pas utiliser de lampe à gaz dans le bateau.
- Ne modifier aucune des installations du bateau (surtout l'installation électrique, de carburant ou de gaz) ou laisser du personnel non qualifié modifier toute installation du bateau.
- Ne pas remplir des réservoirs de carburant ou remplacer de bouteilles de gaz lorsque le moteur tourne ou lorsque des appareils de cuisson ou de chauffage fonctionnent.

Maintenance du matériel de lutte contre l'incendie

Le propriétaire / utilisateur du bateau doit :

- Faire vérifier le matériel de lutte contre l'incendie à la fréquence indiquée sur le matériel,
- Remplacer le matériel portatif de lutte contre l'incendie s'il est périmé ou déchargé, par des appareils de capacité d'extinction égale ou supérieure.
- Faire remplir ou remplacer les systèmes d'extinction fixes s'ils sont déchargés ou périmés.

3.2. Visibilité

La visibilité à partir du poste de pilotage peut être obstruée du fait des angles importants de l'assiette du navire ou en raison d'autres facteurs causés par une ou plusieurs des conditions suivantes :

- Chargement et distribution de la charge
- Vitesse
- Conditions de mer
- Pluie et embruns
- Obscurité et brouillard
- Lumière à l'intérieur du navire
- Position des tauds supérieurs et latéraux
- Personnes ou équipements amovibles situés dans le champ de visibilité du barreur
- Accélération rapide et transition du mode déplacement au mode planant dans le cas des bateaux à moteur
- Angle de régulateur d'assiette associé au moteur (pour les navires qui en sont équipés)
- Angle de régulateur d'assiette associé à la coque (pour les navires qui en sont équipés)
- Gîte du voilier, les voiles réduisant la visibilité sous le vent.

Les règles internationales pour prévenir les abordages en mer (COLREG) et les règles de route imposent une surveillance correcte et permanente et le respect de la priorité. Le respect de ces règles est essentiel.

3.3. Stabilité, risque d'envahissement

- **Réduire la vitesse avant d'effectuer des virages serrés pour éviter la perte de contrôle.**
- En navigation, maintenir les hublots, fenêtres et portes amovibles fermés.
- La stabilité est réduite lorsque l'on ajoute du poids dans les hauts.
- La stabilité peut être réduite lorsqu'on remorque un bateau ou que l'on soulève des poids importants à l'aide des bossoirs ou de la bôme.
- Les vagues déferlantes constituent des dangers importants pour la stabilité et l'envahissement. Fermer les portes et panneaux de descente en cas de mer forte.
- Ne pas faire naviguer le bateau avec un réglage d'assiette négatif (étrave basse) à grande vitesse. Cela peut faire gîter le bateau et il peut en résulter une instabilité dans les virages. Utiliser une assiette négative pour passer de la vitesse de déplacement à la vitesse d'hydroplanage, et à des vitesses inférieures dans le clapot.
- Les compartiments marqués comme étant des réservoirs d'air ne doivent pas être percés.
- Si le bateau est qualifié d'insubmersible, il est capable de supporter ses passagers, même en cas d'envahissement.
- Sur les bateaux où une pompe de cale n'est pas requise, il est de la responsabilité de l'utilisateur / propriétaire d'avoir au moins un seau / écope à bord, muni d'un moyen pour éviter sa perte accidentelle.

3.4. Prévention des chutes par-dessus bord

- Certains bateaux sont équipés d'échelle de bain escamotable. L'échelle de bain doit être à poste dès que vous êtes à bord.
- Les parties du pont qui ne sont pas considérées comme faisant partie du pont de travail et qui ne doivent pas être utilisées en navigation sont hachurées sur le schéma ci-dessous.
- Vérifiez les filières régulièrement :
 - Pour les filières métalliques, surveillez l'apparition de "gendarmes", la corrosion surtout aux points de liaison.
 - Pour les filières synthétiques, changez les dès l'apparition de signes d'usure dus au raguage ou aux UV.

3.5. Radeau de survie (non fourni)

Lire attentivement son manuel d'utilisation.

| REP | Description |
|-----|------------------------------|
| 1 | Ancrage ligne de vie |
| 2 | Emplacement radeau de survie |
| 3 | Echelle de bain |



: zones exclues du pont de travail

